



RESUME NON TECHNIQUE

Travaux d'aménagement hydraulique de la piste d'accès à la carrière la Digue sur la commune du Robert et de Trinité.

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Date : 12/02/2021

Depuis 1980, la société GRAVILLONORD est un acteur important de la production de granulats en Martinique. En 2008, Gravillonord est autorisée pour une durée de 20 ans à exploiter la carrière de la Digue. C'est en 2016, qu'une installation de traitement est autorisée en mitoyenneté du site d'extraction. L'objectif étant alors de regrouper là l'ensemble des activités tout en libérant le site de Petit-Gallion utile au développement de l'ISDND. Enfin, en 2017, l'autorisation est modifiée pour permettre l'approfondissement et la prolongation de la durée. Depuis lors, Gravillonord garantit l'approvisionnement du marché de l'Est martiniquais en granulats répondants aux exigences des chantiers et des cahiers des charges techniques.

L'entreprise Gravillonord dans le cadre de son développement de la carrière la Digue sur les communes du Robert et de Trinité a dû aménager la piste d'accès longeant historiquement la rivière la Digue et modifier certains ouvrages hydrauliques considérés comme non adaptés, comme le démontrent les photos de l'état de la piste avant travaux. Ces aménagements visent à prévenir les risques de crues, garantir la sécurité aux entreprises et aux riverains, améliorer la continuité écologique de la rivière et assurer la pérennité de l'activité industrielle.

Photos avant-travaux (6 mai 2009)



Les travaux ont été réalisés en deux grandes étapes. Une première étape de redimensionnement hydraulique des ouvrages de franchissement au premier semestre 2016, et une seconde étape de travaux environnementaux complémentaires en Novembre 2020. Le présent dossier d'autorisation loi sur l'eau constitue donc une demande de régularisation. Les travaux ont été caractérisés par :

- La suppression de certains ouvrages préexistants, non adaptés et constituant un obstacle au libre écoulement des crues, par un dévoiement de la rivière sur une longueur d'environ 120 m. Ce dévoiement s'est accompagné de mesures correctrices écologiques, visant à stabiliser dans la durée les berges par des méthodes de génie végétal, avec la restauration d'une ripisylve diversifiée et composée exclusivement d'espèces forestières autochtones - Ouvrage 2 et 3.
- La création de franchissements permettant d'accéder à la nouvelle zone de traitement des matériaux, et respectant le lit mineur de la rivière, le libre écoulement des crues, la libre circulation des espèces, en lieu et place d'un gué non aménagé – Ouvrage 5.
- Le redimensionnement d'ouvrages qui auparavant étaient trop étroits et constituaient des obstacles au libre écoulement des crues, et entraînaient l'apparition d'embâcles, rendant l'utilisation de la piste impossible par les riverains et les entreprises en période de pluie moyenne à forte – Ouvrage 1 et 4.
- La correction d'une discontinuité écologique apparaissant en sortie de buse après de grosses pluies, par la remobilisation de pierres libres à proximité dans le lit mineur – Ouvrage 4.
- L'entretien des bois morts, chablis, embâcles, ainsi que des têtes et queues de protection des ouvrages, afin de prévenir les risques d'inondation, assurer la pérennité des ouvrages et la sécurité des usagers – Ouvrage 1, 2, 3, 4 et 5.

Redimensionnement ouvrage 1 - gestion des crues.



Reboisement de berge - ripisylve des ouvrages 2 & 3



Redimensionnement ouvrage 4 – gestion des crues et correction des discontinuités.



Création de l'ouvrage 5 – accès site industriel, gestion de crue et des embâcles.



La rivière la Digue, sur la portion concernée, est caractéristique d'un régime torrentiel de pré montagne, aussi des inspections visuelles seront effectuées régulièrement, et une attention particulière sera portée à la suite de fortes pluies par Gravillonord. Une procédure de fonctionnement avec la DEAL est notamment proposée dans le dossier pour agir en urgence en cas de dommage ou risques identifiés. Cette procédure couvre les travaux d'urgence suivants sur une durée de 10 ans :

- Apparition d'embâcles, de bois morts, de chablis, sur 25 mètres en amont ou en aval de l'ouvrage, et pouvant aggraver une inondation ou porter atteinte à l'intégrité de l'ouvrage - Ouvrage 1, 2, 3, 4 et 5.
- Altération d'une portion de berges et/ou des enrochements en tête ou queue d'ouvrage, nécessitant une consolidation par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur ne dépassant pas le seuil déclaratif de 20 mètres de la rubrique loi sur l'eau 3.1.4.0. Ouvrage 1, 4 et 5.
- Altération d'une portion de berges et/ou de l'enrochement de protection du méandre, nécessitant une consolidation par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur ne dépassant pas le seuil déclaratif de 20 mètres de la rubrique loi sur l'eau 3.1.4.0. Ouvrage 2 et 3.
- Apparition d'un seuil en sortie d'ouvrage jouant négativement sur la continuité écologique de l'ouvrage et nécessitant une correction par remobilisation douce de roches libres en amont et en aval dans le lit mineur. Ouvrage 4.

Les travaux de redimensionnement hydraulique réalisés au premier semestre 2016, les correctifs environnementaux apportés en Novembre 2020, et le dispositif de surveillance pour les 10 prochaines années, contribuent :

- A améliorer la gestion des inondations autrefois récurrentes sur la piste ;
- A garantir les accès en tout temps des riverains et des entreprises ;
- A limiter les contraintes d'entretien des ouvrages et des embâcles de manière pérenne ;
- A améliorer la sécurité des biens et des usagers (riverains et entreprises) ;
- A améliorer les conditions écologiques de la rivière : correction des discontinuités lumineuses et d'effets seuils en sortie d'ouvrage, suppression des franchissements de type gué, restauration de ripisylves...